

Opération « Aux Arbres Citoyens »

Dossier de financement d'un pommier en terrain privé sur le territoire de la Communauté de communes de La terre des 2 caps

Prime d'aide à l'achat d'un pommier dans le cadre des commandes groupées « Plantons le décor[®] »

1. Objet

Le présent dossier a pour objet de définir les droits et obligations du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière et de ses conditions d'octroi pour l'achat d'un pommier.

Afin que la commande soit considérée comme éligible à l'aide financière, elle devra contenir obligatoirement un pommier. Le reste de la commande est libre : un ou plusieurs arbres, arbustes, autres fruitiers et variétés potagères.

2. Arbres subventionnés

Les pommiers éligibles (*scion de 1 an ou arbre de haute tige*) sont ceux se trouvant dans le catalogue de commande groupée « Plantons le décor[®] » édité par les Espaces Naturels Régionaux des Hauts-de-France. Au niveau local, ce programme est mis en œuvre par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

3. Bénéficiaires

Les personnes habitant au titre de résidence principale les communes du territoire de La terre des 2 caps disposant d'un jardin ou d'un terrain adapté, soit les communes de : Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Bazinghen, Beuvrequen, Ferques, Havelinghen, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Maninghen-Henne, Marquise, Offrethun, Rety, Rinxent, Saint-Ingelvert, Tardinghen, Wacquinghen, Wierre-Effroy, Wissant.

Cette aide est limitée à une seule demande par foyer.

Les bénéficiaires sont les foyers ayant commandés via le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, soit par le site : www.plantonsledecor.fr, soit par le bon de commande papier disponible en maison de Parc (24 rue principale, 62142 Le Wast), à l'Hôtel communautaire de la CCT2C ou dans les mairies du territoire, à partir de début octobre 2022.

4. Livraisons

Trois livraisons sont organisées par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale pour la saison 2022/2023 :

Samedi 26 novembre 2022 - matin
Maison du Parc - Manoir du Huisbois
24, Rue Principale
62142 Le Wast

Samedi 26 novembre 2022 - après-midi
Maison du Parc - Maison du Marais
36 Av. Joffre
62500 St-Martin-lez-Tatinghem

Samedi 28 janvier 2023 - matin
Hôtel Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Opale
9 Avenue de la Libération
62340 Guînes

- Pour une livraison le 26 novembre 2022, les commandes doivent être effectuées avant le 27 octobre 2022.
- Pour une livraison le 28 janvier 2023, les commandes doivent être effectuées avant le 29 décembre 2022.

5. Nature de l'aide

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une subvention, dans la limite des crédits disponibles. L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique.

6. Montant de l'aide

La subvention est de 12€ (DOUZE EUROS) par foyer bénéficiaire. Une subvention unique par foyer.

7. Critères de recevabilité de la demande

5.1 – retrait du dossier de demande

Ce présent dossier peut être adressé par courrier postal, par voie électronique, retiré à l'hôtel communautaire de La terre des 2 caps, situé Le Cardo, 62250 Marquise, ou sur le site Internet de la CCT2C (<https://www.terredes2caps.fr/>).

5.2 – retour du dossier

Le dossier doit être retourné complet :

- par courriel à : transition@terredes2caps.com, ou
- dans une enveloppe non affranchie à l'accueil de l'Hôtel Communautaire de La terre des 2 caps, ou

- par courrier à l'adresse suivante, cachet de La Poste faisant foi : Hôtel Communautaire de La terre des 2 caps – Service Transition énergétique et écologique, Le Cardo, 62250 Marquise

Il doit contenir tous les éléments indiqués à l'article 5.3 du présent document.

Le dossier doit être déposé dans les 2 mois qui suivent la réception de la commande.

5.3 - Contenu du dossier de demande de subvention

- Déclaration du bénéficiaire qui atteste qu'il est propriétaire d'un terrain sur le territoire de la CCT2C, qu'il est l'acquéreur du pommier et que ce pommier est planté sur son terrain, sur le territoire de la CCT2C, sur papier libre daté et signé
- Si le bénéficiaire est locataire, une autorisation de plantation écrite et signée par le propriétaire du terrain devra être fournie
- Le présent document signé par le bénéficiaire acquéreur du pommier
- Scan du bon de commande (*commande papier*), ou bon de commande récapitulatif (*commande sur le site internet*)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, ou relevé de propriété s'il s'agit d'une parcelle autre que la résidence
- Document d'identité recto / verso (si carte d'identité)
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire, avec IBAN - International Bank Account Number) du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à planter son arbre selon le respect de la réglementation et des bonnes pratiques : plantation en pleine terre, surface suffisante et respect des distances de plantation, choix de la variété en fonction de l'environnement, dispositif de protection. Pour rappel, distance minimale à respecter lors de la plantation d'un arbre par rapport au terrain voisin est de 2 m comme défini à l'article 671 du code civil. Les distances de plantation doivent tenir compte de l'envergure de l'arbre à taille adulte. En cas de copropriété, le bénéficiaire respecte également le règlement de copropriété.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'entretien (protection, suivi régulier, arrosage, taille adaptée) sur le long terme, et se rapproche des experts du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale si besoin, en prenant rendez-vous gratuitement au 03 21 87 90 90. **Dans le cadre de l'opération Plantons le décor, le Parc naturel régional organise des formations d'initiation ou de perfectionnement, retrouvez ces informations dans l'agenda des animations sur www.parc-opale.fr.** Des conseils également sont disponibles sur le site : www.plantonsledecor.fr

Le bénéficiaire autorise la CCT2C à utiliser dans les documents de communication visant à promouvoir la politique intercommunale en faveur de l'arbre, les photographies de l'arbre planté.

8. Instruction de la demande

Le dossier est instruit par le Service Transition énergétique et écologique (Direction Générale des Services Techniques).

Dès la réception du dossier, celui-ci adressera par courriel un accusé de réception au demandeur et, dans le cas d'un dossier incomplet la liste des pièces ou informations manquantes qui devront lui être retournées dans un délai de un mois. Dans ce cas, la date retenue de dépôt du dossier sera celle du dossier complet.

9. Modalités d'attributions

Les dossiers complets seront traités par ordre d'arrivée, et les attributions se feront jusqu'à atteinte du plafond budgétaire. L'attribution sera accordée par la notification d'un courriel du Service Transition énergétique et écologique, dans les deux mois suivants la date de livraison.

10. Versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois au bénéficiaire, au plus tard trois mois après la date de livraison.

11. Restitution de l'aide financière

Dans l'hypothèse où le pommier concerné par l'aide financière viendrait à ne pas être planté ou dans des conditions qui ne respectent pas le présent document, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de l'aide financière à la CCT2C.

12. Sanction en cas de détournement de l'aide financière

Le détournement de l'aide financière, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

13. Litige

La Communauté de communes de La terre des 2 caps ne saurait être tenue responsable des litiges qui interviendraient du fait de la présence de l'arbre bénéficiant de l'aide financière.

INFORMATION DU BENEFICIAIRE

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

COURRIEL : _____

Fait à _____, le _____

Signature, précédé de la mention « *Lu et approuvé* » :

